

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la société SNATP de L'HOUMEAUX (17) en date du 16 décembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules durant les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées rue du Levant,

A R R E T E

Article 1^{er} :

A partir du 26 janvier 2026 et jusqu'au 10 avril 2026, la circulation des véhicules sera interdite rue du Levant.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par la rue des Jardins et par la rue du Petit Aventon.

Article 3 :

La circulation des véhicules au niveau du carrefour rue Marie Louise Cardin/rue du Levant se fera par alternat avec panneaux B15 - C18 compte-tenu du rétrécissement de la chaussée en raison des travaux.

Article 4 :

Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier.

Article 5 :

La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté remplace et annule celui du 16 janvier 2026.

Article 7 :

La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 22 janvier 2026

